Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_045-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_045

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Servitudes DFCI - Vidauban - Callas - Flayosc - Salernes

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CHILINI

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_045-DE

En raison de l'obligation de pérennisation des itinéraires constitués exprimé par les financeurs et face à la nécessité de créer des pistes essentielles à la continuité des ouvrages, la Communauté d'agglomération doit demander à Monsieur le Préfet la mise en œuvre de quatre servitudes à usage DFCI.

Ces servitudes situées sur les communes de Vidauban, Callas, Flayosc et Salernes, concernent respectivement :

- la piste DFCI E202 (Ex E22) dite « Plan d'Aille », financée au titre de l'investissement forestier 2016. Cet ouvrage, sis sur la commune de Vidauban, est constituée d'une piste en partie existante reliant l'ouvrage DFCI dite « Les Terriers » à la route départementale RD48.
- la piste DFCI G522 dite « Le Petit Siaï », financée au titre de l'investissement forestier 2017. La création de cet ouvrage, sis sur la commune de Callas, va supprimer un « point noir » par la réalisation d'un gué permettant le franchissement de la rivière Endre.
- la piste DFCI N26 dite « L'Héraude », financée au titre de l'investissement forestier 2017. Cet ouvrage, sis sur la commune de Flayosc, est constitué d'une piste en partie existante reliant la route départementale RD10 à la route départementale RD557.
- la piste DFCI P10 dite « Moissac », financée au titre de l'investissement forestier 2017. Cet ouvrage, sis sur la commune de Salernes, est constitué d'une piste en partie existante reliant la route départementale RD31 à la route départementale RD22.

Ces servitudes s'appuient sur des dispositions légales déjà existantes comme :

- le code forestier, et l'ordonnance n° 2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,
- le Plan Intercommunal de Débroussaillement et Aménagement Forestier (PIDAF) de Dracénie Provence Verdon agglomération, approuvé par la délibération n°C_2018_023 en date du 15 février 2018, dont le rôle principal est d'analyser le risque d'incendie, de définir une stratégie et de réaliser les travaux de création et d'entretien des ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),
- l'avis, favorable, de la Sous Commission Départementale du Var, en date du 4 juillet 2019,
- l'avis, favorable, du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la Direction Départementale du Service Incendie et de Secours du Var (DDSIS 83),
- la délibération de la commune de Vidauban, en date 26 février 2019 entérinant la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI E202,
- la délibération de la commune de Callas, en date 11 juillet 2019 entérinant la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI G522,
- la délibération de la commune de Flayosc, en date 27 juin 2019 entérinant la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI N26,
- la délibération de la commune de Salernes, en date 9 décembre 2019 entérinant la mise en œuvre de la servitude demandée sur la piste DFCI P10.

Il est rappelé que ces servitudes DFCI ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Elles permettent de mettre aux normes les voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_045-DE

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage DFCI concerné, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

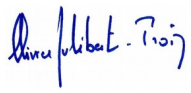
Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, forêt et préventions des risques réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'établissement de ces servitudes DFCI pour mener à bien la réalisation des ouvrages décrit ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette procédure.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.